



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

DÉCISION
du **30 MAR. 2016**

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le 31 MARS 2016
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo
No **90/16**

DIFFUSION

Mme Alder
M. Barazzone
Mme Salerno
MM. Pagani
Kanaan
Moret
Burri
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 9 février 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 9 février 2016, ayant
pour objet :

**la désaffectation des sous-parcelles du domaine public N^{os} dp 3012B de 5 m²,
dp 3012C de 10 m², dp 3012D de 212 m² et dp 3012E de 219 m², sises avenue de
Chamonix, et des sous-parcelles N^{os} dp 3014B de 69 m² et dp 3014C de 2 m²,
sises rue Viollier, pour une surface totale de 517 m², selon le dossier de
mutation provisoire N° 12/2015 de M. Christian Haller, ingénieur-géomètre
officiel, en date du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015,**

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

*En application de l'article 9A du règlement concernant l'utilisation du domaine public
(RUDP – L 1 10.12), la désaffectation des sous-parcelles du domaine public
N^{os} dp 3012B de 5 m², dp 3012C de 10 m², dp 3012D de 212 m², dp 3012E de 219 m²,
dp 3014B de 69 m² et dp 3014C de 2 m², de Genève, section Eaux-Vives, pour une
surface totale de 517 m², est approuvée.*

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
DMO, SSCO-SJ,
RF, SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 9 février 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), e), k), l) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif, l'Etat et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre du projet ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA);

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif, l'Etat et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre de la réalisation du plan de quartier de la gare des Eaux-Vives;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève et de SOVAGEV en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, daté du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

à l'unanimité, soit par 73 oui

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à désaffecter les sous-parcelles du domaine public N^{os} 3012B de 5 m², 3012C de 10 m², 3012D de 212 m² et 3012E de 219 m², sises avenue de Chamonix, et les sous-parcelles 3014B de 69 m² et 3014C de 2 m², sises rue Viollier, pour un total d'environ 520 m², selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015.

* * *